



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 17/01/2024

Numéro de référence : 130

Traitement des formulaires de demande d'exonération de TVA et/ou d'accises des achats de biens et services effectués par les Membres

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Unité Services généraux et matériel roulant	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	Membres TVA accises@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Direction des Bâtiments et de la sécurité – Unité Services généraux et matériel roulant (SGMR)	
<i>Sous-traitant :</i>	Néant	

Accessible au public

Description du traitement

1) *Finalité du traitement*

Le traitement vise à assurer la bonne gestion administrative et le suivi de la procédure d'exonération de TVA et/ou d'accises relative aux achats des biens ou de services que les Membres de l'Institution effectuent dans un Etat membre de l'UE.

Le traitement est réalisé dans le cadre du règlement grand-ducal du 7 février 2013 concernant les franchises et exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée accordées aux missions diplomatiques et aux postes consulaires, ainsi qu'aux agents diplomatiques, aux fonctionnaires consulaires et aux agents de chancellerie, lu à la lumière de la loi du 7 août 1956 concernant l'octroi de certains privilèges à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et aux missions accréditées auprès de la Communauté, la loi du 7 août 2012 relative à la carte d'identité pour les membres des Corps diplomatique et consulaire résident et les agents de l'Union européenne et des Organisations internationales ayant leur siège au Luxembourg, le Règlement grand-ducal du 2 février 2016 déterminant les modèles de cartes d'identité pour les membres des Corps diplomatique et consulaire résident et les agents de l'Union européenne et des Organisations internationales ayant leur siège au Luxembourg et la circulaire n°461 du 13 février 2013.

2) *Description du traitement*

Afin de faire valoir les exonérations de TVA et/ou d'accises dont ils peuvent bénéficier lors de leurs achats de biens ou de services effectués dans un État membre de l'UE, les Membres de la Cour de justice de l'Union européenne doivent effectuer certaines formalités auprès de l'administration luxembourgeoise.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Les Membres de la Cour et du Tribunal qui entendent procéder à des achats de biens et services en franchise de TVA et/ou d'accises	Données d'identification et de contact (nom, fonction, signature et adresse personnelle le cas échéant pour les commandes effectuées en nom propre) Statut diplomatique Biens et services acquis, ainsi que leur prix	2 ans à compter de la date de l'introduction de la demande d'exonération pour les demandes d'exonération de la TVA 5 ans à compter de la date d'introduction de la demande d'exonération pour les demandes d'exonération d'accises
Fournisseur des biens et prestataire de services	Données d'identification et de contact (nom, adresse)	
Représentant de l'institution autorisé à confirmer le statut diplomatique du demandeur	Nom et signature	

3) <i>Destinataires</i>	
a) <i>Au sein de l'institution</i>	L'équipe de SGMR spécifiquement chargée de la gestion des formulaires d'exonération de TVA et/ou d'accises des Membres de l'Institution, .
b) <i>À l'extérieur de l'institution</i>	L'administration luxembourgeoise
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une</i>	Néant

Accessible au public

<i>organisation internationale</i>	
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Les informations se trouvent sur support électronique, sur un serveur réseau dont l'accès est réservé aux membres de l'équipe de SGMR spécifiquement chargée de la gestion des formulaires d'exonération de TVA et/ou d'accises des Membres de l'Institution. Les mesures de sécurité mises en place à la Cour par la Direction des Technologies de l'information, en particulier pour les serveurs informatiques, les bases de données et les applications informatiques sont respectées.
6) <i>Notice d'information</i>	Les Membres de l'Institution sont informés du traitement lors de leur arrivée dans l'institution.
7) <i>Limitations des droits</i>	Néant